Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_055-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : M. VALOTAIRE Denis à Mme MOREL Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-055 – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que toute commune de plus de 1 500 habitants doit disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale, sauf transfert de cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, et composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :**
  - **5 membres élus par le conseil municipal,**
  - **5 membres nommés par arrêté du maire ;**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_055-DE

- **De procéder à l'élection des cinq représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

- **Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**
  - **Patricia MOREL**
  - **Martine LEVACHER**
  - **Loïc GILBERT**
  - **Manuella HEINRY**
  - **Denis VALOTAIRE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE